

RAPPORT DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
A L'APPUI DU BUDGET 2003

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 24 octobre 2002, la Municipalité a adopté le projet de budget pour l'année 2003.

Conformément à l'art. 94 du règlement du Conseil communal, ce projet de budget et les explications qui l'accompagnent sont renvoyés à la Commission des finances pour étude et rapport.



CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2003

Le projet de budget 2003 met en évidence plusieurs constatations :

Rentrées fiscales

Les rentrées fiscales 2003 seront marquées par le passage à la taxation annuelle postnumerando des personnes physiques. Cela signifie qu'en 2003 déjà, les contribuables vaudois paieront des impôts sur les revenus 2003. Etant donné que les acomptes seront calculés selon la dernière taxation, il existe un risque de décalage entre les revenus pris en considération (1999-2000) et les revenus effectifs (2003). Ce décalage pourrait créer des soucis financiers pour les contribuables au moment où ceux-ci devront payer le décompte final. Le Canton va donc majorer les acomptes 2003 de 8 % en tenant compte des impôts 2002 et de l'évolution des revenus de 1999-2000 à 2003. Le budget 2003 a été établi avec une majoration des recettes fiscales pour les personnes physiques de 7 %. En effet, il convient de prendre en considération les taxations intermédiaires qui pourraient influencer négativement le bouclage final 2003.

Nous avons également considéré que pour les personnes physiques en 2003, les impôts conjoncturels ne produiront que 10/12èmes des recettes habituelles, le bouclage annuel étant anticipé de deux mois.

Fonds de péréquation

Notre commune est bénéficiaire de ce fonds de péréquation horizontale alimenté par toutes les communes de façon égale. Le montant versé dans ce pot commun par toutes les communes correspond à 13 points d'impôts (chiffres 2000/2001).

Yverdon-les-Bains versera fr. 6'270'753.-, soit l'équivalent de 13 x fr. 482'366.- (fr. 5'670'700 en 2002). La redistribution est faite sur la base de critères objectifs tenant compte des besoins et de la situation financière des communes. Les trois critères pris en compte sont la capacité contributive de la commune, l'effort fiscal consenti et l'effectif de sa population. Yverdon-les-Bains touchera donc en retour la somme de fr. 13'040'493.- (fr. 11'234'500.- en 2002), soit un solde net **de fr. 6'769'740.-** (fr. 5'563'800.- en 2002).

« EtaCom » - compte de régulation

Notre participation au compte de régulation pour le 1^{er} train de mesures passera de fr. 680.-/hab. en 2002 à fr. 695.-/hab. en 2003. De plus, l'entrée en vigueur du 2^{ème} train de mesures au 1^{er} janvier 2003 se traduit par l'intégration de fr. 32.-/hab. au titre de l'entretien des cours d'eau et de fr. 3.-/hab. au titre de la mensuration du territoire, portant ainsi à fr. 730.-/hab. notre participation totale. Cela représente une augmentation **de fr. 1'299'850.-** par rapport au budget 2002.

Facture sociale

Notre participation à la facture sociale cantonale sera en 2003 de fr. 4'619'000.-, soit **fr. 1'222'400.-** de plus que le budget 2002. Cette augmentation s'explique par l'adaptation de la participation des Communes à la facture sociale qui passe de 33% au budget 2002 à 45 % au budget 2003 (le budget 2002 ne tenait pas compte de la 1^{ère} adaptation de 33 % à 40 %).

En outre, notre participation aux soins et au maintien à domicile (OMSV) va augmenter **de fr. 358'700.-**, soit une facture de fr. 969'500.-.

CHARGES ET REVENUS

Le budget de fonctionnement pour l'exercice 2003 présente un total des charges de fr. 160'131'643.- (fr. 154'850'000.- en 2002), soit une augmentation **de 3.4 %**.

Cependant, en retranchant de cette augmentation les dépenses dites « obligatoires » (facture sociale, OMSV, fonds de régulation, fonds de péréquation, transports, centre social régional, création d'une entité PPLS), soit la somme de fr. 4'419'303.-, l'augmentation des dépenses n'est plus que **de 0.56 %**.

Le total des revenus se monte à fr. 157'338'793.- (fr. 151'868'950.- en 2002), soit une augmentation de 3.6 %. Il en résulte un excédent des charges **de fr. 2'792'850.-**, ce qui représente le **1.8 %** des dépenses totales.

ENDETTEMENT

Le montant de nos dettes à long terme s'élève à environ fr. 212'000'000.- au 31 octobre 2002. Compte tenu de notre estimation pour le compte de fonctionnement 2002 et sur les investissements faits et à faire pour le même

exercice, nous devrions constater une légère diminution de notre endettement à la fin de l'année 2002 par rapport à la situation au 31 décembre 2001.

En 2003, le 11.42 % des recettes fiscales budgétisées seront immobilisées par les charges d'intérêts (intérêts passifs sans les services industriels, ni les immeubles HLM), alors qu'en 2002, la part de 13.15 % était prélevée sur nos recettes fiscales pour payer le service de la dette.

L'évolution de ce rapport depuis 1985 figure dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS			
Année	Revenu Fiscal selon budget	Intérêts sans S.I. HLM	en %
1985	31'704'000	3'665'510	11,56 %
1986	33'171'000	3'639'130	10,97 %
1987	32'050'700	3'540'920	11,05 %
1988	33'714'600	3'742'300	11,10 %
1989	37'895'500	3'973'360	10,49 %
1990	40'720'000	4'027'300	9,89 %
1991	43'075'000	4'747'750	11,02 %
1992	46'364'100	5'828'700	12,57 %
1993	51'198'000	5'790'000	11,31 %
1994	51'720'000	7'088'625	13,71 %
1995	51'572'000	7'752'640	15,03 %
1996	51'567'000	9'973'650	19,34 %
1997	51'563'000	8'878'150	17,22 %
1998	51'426'000	8'197'280	15,94 %
1999	51'691'400	8'217'800	15,90 %
2000	51'736'000	7'542'900	14,58 %
2001	54'725'000	7'629'700	13,94 %
2002	56'800'000	7'467'550	13,15 %
2003	58'295'000	6'656'350	11,42 %

Il est intéressant de relever que ce pourcentage est en diminution depuis 1998.

AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement prévu dans le budget 2003 (fr. 10'675'850.-) est proche de celui prévu dans le budget 2002, et en regard des années antérieures, plus élevé (excepté en 2001). Cela provient principalement de l'effet positif du fonds de péréquation et de l'augmentation des recettes fiscales, mais aussi à l'attention toute particulière portée à chaque dépense. En regard au plan des investissements prévus pour l'année 2003, cela devrait permettre d'obtenir un degré d'autofinancement de près de 90 %.

Année	Autofinancement	Investissements	Degré d'autofin.	
1993	9 340 697	27 868 200	33,52%	
1994	6 390 235	32 149 900	19,88%	
1995	4 930 040	11 396 000	43,26%	
1996	6 674 574	9 244 500	72,20%	
1997	7 650 729	14 836 500	51,57%	
1998	7 273 504	9 918 321	73,33%	
1999	7 736 391	14 020 834	55,18%	
2000	7 251 357	21 770 682	33,31%	
2001	15 950 963	15 046 833	106,01%	
2002	10 097 650	8 000 000	126,22%	(estimation)
2003	10 675 850	12 000 000	88,97%	(estimation)

CONCLUSION

En résumé, le budget 2003 se présente de la façon suivante :

Revenus	fr.	157'338'793.-
Charges	fr.	<u>160'131'643.-</u>
Résultat (excédent de charges)	fr.	<u>2'792'850.--</u>

Le budget 2003 a été établi sur le principe du « budget base zéro » et selon les informations à disposition au moment de son élaboration. Les services se sont efforcés d'élaborer ce budget avec le souci permanent de réduire les coûts de fonctionnement sans toutefois réduire la qualité des prestations offertes à la collectivité. Chaque position a été considérée de manière très consciencieuse et la Municipalité a analysé avec minutie le bien-fondé de toutes les dépenses présentées par les services.



Au de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir approuver le budget pour l'année 2003, en votant le texte ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le budget de la bourse communale est arrêté comme suit pour l'année 2003

	Mouvement financier	Imputations Internes	Totaux
Charges	139'971'993	20'159'650	160'131'643
Revenus	137'179'143	20'159'650	157'338'793
Excédent des charges	2'792'850	0	2'792'850

Article 2 : Les crédits accordés par le budget ne doivent pas être dépassés.

La Municipalité peut toutefois engager des dépenses imprévues lors de l'établissement du budget et des dépenses qui revêtent un caractère exceptionnel, si elles n'entraînent pas un dépassement du crédit accordé par le budget de plus de fr. 50'000.-.

Lorsque la limite fixée est dépassée, la Municipalité peut, dans les cas urgents, engager la dépense nécessaire sans attendre la décision du Conseil communal, moyennant communication à celui-ci.

Les modifications du budget de fonctionnement supérieures à fr. 2'000.- par poste budgétaire sont soumises à l'approbation du Conseil communal en deux séries, l'une en juin, l'autre en décembre.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod